



COMMUNE DE ROCHEFORT

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative
à la réfection de la route de Champ-du-Moulin-Dessus

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Préalablement à la fusion Brot-Dessous – Rochefort, les autorités brotières avaient prévu dans leur plan des investissements la réfection de la route de Champ-du-Moulin-Dessus.

Sous l'égide de la nouvelle Commune, cette dépense a été intégrée au plan financier et des tâches (PFT) étant entendu que la nécessité d'entreprendre ces travaux s'avère indiscutable.

Le Conseil communal a dès lors engagé une étude en vue d'engager ce projet en 2019.

Plus qu'un entretien routier, il s'agit d'intervenir « en profondeur » et de construire un mur de soutènement. En découle un investissement important pour lequel nous vous donnons plus de détails dans le présent rapport.

2. Travaux projetés

Comme évoqué ci-avant, les travaux porteront sur la réfection complète de la chaussée tant au niveau de son infrastructure (terrassements et couche de forme) que de sa superstructure (couches de base, de fondation, de liaison et de roulement).

De plus, dans un souci de stabilisation du tronçon, un mur de soutènement viendra remplacer l'actuel talus sur toute la longueur marquée actuellement par une glissière de sécurité. Cette dernière sera bien entendu maintenue.

Cet ouvrage d'art aura pour conséquence une emprise sur un terrain privé. Des négociations sont en cours (transactions à prévoir) avec le propriétaire de celui-ci.

Pour de plus amples informations, vous trouverez ci-joint un plan de situation vous présentant le projet. Pour plus de détails techniques, le rapport technique et les plans (élévation, coupe) peuvent être consultés au Bureau communal de Rochefort.

3. Aspects financiers

Selon le devis estimatif établi par le bureau d'ingénieur, en y ajoutant un montant de CHF 36'000.— concernant diverses réfections post travaux dans le secteur, nous pouvons raisonnablement tabler sur une dépense totale de l'ordre de **CHF 320'000.—**, telle que prévue au budget des investissements en décembre dernier.

Nous déclinons sa composition ci-après :

Réfection de la chaussée et mur de soutènement	CHF	215'000.00
Ingénierie, honoraires	CHF	29'000.00
Transactions immobilières (achat, plans, notaire)	CHF	5'500.00
Constat de preuves à futur (routes privées)	CHF	5'500.00
Frais de procédure (permis de construire)	CHF	3'000.00
Divers et imprévus 10%	CHF	26'000.00
Sous-total	CHF	284'000.00
Réfections après travaux dans le secteur est	CHF	36'000.00
Total de la demande de crédit TTC	CHF	320'000.00

De ce montant, aucune aide ou subvention ne pourra être obtenue, notamment en provenance du fonds des routes communales, le tronçon n'étant pas identifié comme subventionnable.

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte « Trafic » (classification fonctionnelle 6150) se décline comme suit :

Montant du crédit		CHF	320'000.00
Amortissement, selon RLFinEC	2.00%	CHF	6'400.00
Charges d'intérêts (taux moyen)	2.17%	CHF	6'950.00
Coût de fonctionnement annuel		CHF	13'350.00

5. Conclusion

A l'exception de la route de Champ-du-Moulin-Dessus et, dans une moindre mesure, de certains secteurs pour lesquels votre Autorité sera sollicitée à l'avenir (demande de crédit ou processus budgétaire), l'état de l'ensemble des routes et chemins communaux peut être jugé satisfaisant.

Les travaux projetés à Champ-du-Moulin permettront de « gommer » un gros point noir de notre infrastructure routière. Quiconque empruntant ce tronçon, et en particulier les riverains, pourront en témoigner.

C'est donc avec une grande conviction à l'égard de la pertinence de cette dépense que le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 21 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

D. Humbert-Droz

A. Lazeyras

Annexes : 1 plan de situation.
 1 arrêté.



COMMUNE DE ROCHEFORT

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à la réfection de la route de Champ-du-Moulin-Dessus

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 21 février 2019,

a r r ê t e :

Article premier - Un crédit d'engagement de **CHF 320'000.—** est accordé au Conseil communal pour la réfection de la route de Champ-du-Moulin-Dessus.

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements « 6150 – 50100 » et amortie au taux de 2%.

Art. 3. - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 7 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La secrétaire,

La présidente,

Christelle Quenet

Nathalie Fahrni